



## **1 - OBJET ET COMPOSITION**

### **Article 1 :**

La **Section Chatou Croissy Basket de la Jeunesse de Croissy**, a pour objet la pratique amateur du basket-ball.

### **Article 2 :**

La **Section Chatou Croissy Basket de la Jeunesse de Croissy** s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, confessionnel ou racial, ainsi que toute discrimination dans l'organisation et la vie de l'association.

### **Article 3 :**

La section se compose de membres actifs, licenciés et à jour de cotisation.

### **Article 4 :**

La qualité de membre se perd :

- par la démission,
- par la radiation prononcée pour non paiement de la cotisation ou pour motifs graves par le **Comité Directeur**.

Le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications. Il peut être assisté du défenseur de son choix ou représenté par celui-ci. Il doit pouvoir disposer d'un délai suffisant afin de lui permettre de préparer sa défense.

## **II - AFFILIATION**

### **Article 5 :**

La **Section Chatou Croissy Basket de la Jeunesse de Croissy** est affiliée à la Fédération Française de Basket-Ball.

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de la Ligue Régionale et du Comité Départemental,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application desdits Statuts et Règlements.



### III - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

L'administration et le fonctionnement de la **Section Chatou Croissy Basket** de la **Jeunesse de Croissy**, obéissent aux règles générales fixées par le chapitre VIII du règlement intérieur de la **Jeunesse de Croissy** (chapitre annexé au présent règlement) et complétées des articles 6 à 10 ci-après du présent règlement.

#### **Article 6 :**

La **Section Chatou Croissy Basket de la Jeunesse de Croissy** est administrée par un **Comité Directeur** dont le nombre des membres, est compris entre 3 (au moins) et 9 membres (au plus).

Les membres du **Comité Directeur** sont élus au scrutin uninominal pour 3 ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévus à l'alinéa ci-après.

Est électeur tout membre actif, âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'Association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Le droit de vote des membres actifs de moins de 16 ans est exercé par une des personnes délégataire de l'autorité parentale

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Le vote par procuration est autorisé entre les membres ; un même membre ne pouvant disposer de plus de 3 pouvoirs en sus du sien.

Est éligible au **Comité Directeur** toute personne, âgé de 18 ans au moins au jour de l'élection ; membres de la section depuis plus de six mois et à jour de leurs cotisations.

Les Candidats au **Comité Directeur** doivent déclarer leur candidature au moins 8 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale, par mail ou par courrier.

Le **Comité Directeur** se renouvelle par tiers, les premiers membres sortants seront tirés au sort la 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> année.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le vote à main levée est la règle, mais un vote à bulletin secret pourra être effectué à la demande d'un seul des membres présents ou représentés.

La composition du **Comité Directeur** de la section doit être approuvée par la **Jeunesse de Croissy**.

En cas de vacance, le **Comité Directeur** peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres par cooptation, avec accord de la **Jeunesse de Croissy** et ratification à la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



Le **Comité Directeur** élit, au scrutin uninominal, un Président, un (ou plusieurs) Vice-Président, un Responsable Administratif, un Responsable Technique, un Responsable Animation, un Responsable Communication/Sponsoring. Les membres sortants sont rééligibles.

Le **Comité Directeur** peut mettre en place les Commissions qu'il juge utiles au bon fonctionnement de la **Section Chatou Croissy Basket de la Jeunesse de Croissy**. Au moins un membre du **Comité Directeur** doit être présent dans chacune des commissions.

#### **Article 7 :**

Le **Comité Directeur** se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres.

Le quorum est fixé au tiers des membres du **Comité Directeur**.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le vote par procuration n'est pas admis.

Tout membre du **Comité Directeur** qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Un membre du **Comité Directeur** peut être exclu pour faute ou manquement grave, par un vote à la majorité simple du **Comité Directeur**. Le membre en question ne peut pas participer au vote.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président, et adressés à la **Jeunesse de Croissy**.

#### **Article 8 :**

Les membres du **Comité Directeur** ne peuvent percevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du **Comité Directeur**, statuant hors la présence des intéressés. Des justificatifs devront être produits qui font l'objet de vérifications.

#### **Article 9 :**

L'Assemblée Générale de la **Section Chatou Croissy Basket de la Jeunesse de Croissy** comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3, à jour de leurs cotisations et âgés de seize ans au moins au jour de l'Assemblée.

Elle se réunit une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le **Comité Directeur**.

Son ordre du jour est établi par le **Comité Directeur**.



La convocation, à laquelle est joint l'ordre du jour est communiquée aux membres de la **Section Chatou Croissy Basket de la Jeunesse de Croissy** au moins 15 jour avant la date de l'Assemblée Générale, par mail et par annonce sur le site Internet de la **Section Chatou Croissy Basket de la Jeunesse de Croissy**.

Elle pourvoit au renouvellement des membres du **Comité Directeur** dans les conditions fixées à l'article 6.

Le vote par procuration est autorisé entre les membres ; un même membre ne pouvant disposer de plus de 3 pouvoirs en sus du sien.

Il est tenu un procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le Président.

**Article 10 :**

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Fait à Chatou le 7 juin 2010